



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 14505

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant la décentralisation au regard du service public national d'information et d'orientation. Le 28 février dernier, à Rouen, le Premier ministre et treize membres de son gouvernement ont participé à la clôture des assises pour le développement des libertés locales. Les grandes lignes du nouveau projet de décentralisation y ont été retracées et le Premier ministre a apporté des précisions sur les domaines de compétence transférés vers les régions, les départements, les communes et leurs groupements. S'agissant de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, l'ensemble des intervenants - enseignants, formateurs, gestionnaires - et des usagers parents d'élèves ou bénéficiaires de stages de qualification ou de reconversion - est très attaché à ce que le service public soit maintenu sous l'autorité de l'Etat, pour assurer sur tout le territoire national la garantie d'équivalence des formations, des statuts pour les personnels et les établissements, des diplômes et de la validation des acquis. Dans le domaine très spécialisé de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles, cette question des garanties assurées par l'Etat est déterminante aussi bien pour les COP (conseillers d'orientation psychologues) que pour les psychologues scolaires affectés à des groupes d'établissements. Même si le réseau de leurs compétences diversifiées s'inscrit dans le cadre de politiques académiques et départementales, le caractère national du statut des personnels et des centres (CIO), de leurs missions, des centres de ressources et d'informations auxquels ils ont accès doit être préservé, pour la cohérence, l'efficacité et la pérennité du dispositif. En conséquence il lui demande, au-delà des expérimentations qui pourraient être envisagées dans le cadre de la décentralisation, quelles garanties le Gouvernement envisage-t-il de donner sur le statut de service d'Etat des CIO, de leurs personnels et de leurs missions ?

Texte de la réponse

Dans le projet de loi que le Gouvernement déposera au Parlement à l'été prochain, figureront un certain nombre de décisions d'expérimentations et de transferts de compétences, notamment relatives à l'éducation et la formation.. Elles sont inspirées par un souci de cohérence et de proximité. Une demande large et forte a été exprimée par les conseils régionaux d'accroître leurs compétences sur la programmation des formations professionnelles. Concernant le conseil en orientation, l'information sur les métiers, les débouchés des formations et l'orientation des jeunes adultes à la recherche d'un premier emploi ou bien des adultes conduits à donner une nouvelle orientation à leur vie professionnelle, la région a vocation à devenir l'interlocuteur unique. En conséquence, ce sont les régions désormais qui accueilleront les CIO, dont la gestion est actuellement partagée entre les départements et l'Etat. Dans le cadre du partage de la charge entre l'Etat et les collectivités territoriales du même service public d'éducation, les CO-P devraient développer avec une efficacité accrue leur action éducative au profit des élèves et de leur famille, dans les établissements. Le transfert de compétences s'accompagnera d'un transfert des personnels. Les transferts se feront dans la transparence des procédures après l'écoute de tous les acteurs, élus, usagers et personnels. Les modalités de transfert de personnels se feront dans le dialogue et la concertation. Elles seront discutées avec les représentants des personnels, dans un

large esprit d'ouverture. Des corrections, des améliorations, des ajustements, pourront être opérés. La fonction publique, quel que soit l'employeur, continuera de se fonder sur des principes communs, dont l'Etat se porte garant. Les fonctionnaires qui serviront sous l'autorité des collectivités locales pourront conserver, s'ils le souhaitent, tous les éléments de leur statut. Le choix leur sera offert soit d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de bénéficier d'un détachement de longue durée dans cette fonction publique, en conservant parallèlement, jusqu'à leur retraite s'ils le souhaitent, leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14505

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1963

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4104